

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

PRESENTS : Mmes PALIX Dominique – PHINERA-HORTH Karen - TAVERNIER Delphine – Mrs AURIAS Michaël - FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu - VIGNAL Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mmes AGUILAR Florence - BOUCHET Bernadette – RUEL Adeline
Monsieur MARNAS Nans

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr JOURDAN Maurice

- **ORDRE DU JOUR** : Rapport activités 2024 Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
- Protocole accord avec Ardèche Habitat pour projet Cœur de village
- Reprise voirie Lotissement Les Berges de Saint Symphorien
- Diminution temps de travail poste agent technique en charge de l'entretien
- Modification poste administratif
- Participation employeur protection sociale au 01/01/26
- Demande de subvention Téléthon
- Questions diverses.

En ouverture de séance, Madame le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu de réunion, il est approuvé à l'unanimité. Elle demande ensuite l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la signature de la convention d'emprise au sol des containers d'ordures ménagères avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. Le Conseil Municipal donne son accord.

Rapport activités 2024 Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :

L' élu communautaire présente au Conseil Municipal :

Le rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2024,

Le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2024,

Le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2024.

Les membres présents : PRENNENT ACTE des rapports, NOTENT que les documents sont disponibles en Mairie pour consultation ou sur le site internet de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Une synthèse des actions de la communauté de communes envers la collectivité est donnée.

Une information est donnée concernant l'installation des containers d'ordures ménagères semi-enterrés, leurs mises en place est reportée en Avril 2026.

Protocole accord Ardèche Habitat Cœur de village : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer un protocole d'accord avec Ardèche Habitat

dans le cadre des travaux du cœur de village. Un groupement permettrait le lancement des consultations et l'avis d'attribution des marchés, les pièces du marché seront rédigées communément avec une distinction claire des parts facturées aux deux entités (Ardèche Habitat et Commune). Une rémunération de l'ordre de 2060 Euros HT est proposée. Le Conseil Municipal se dit favorable à cette procédure et attend la rédaction du protocole d'accord pour délibérer.

Concernant les travaux des espaces publics, les plans de l'éclairage public et des plantations sont présentés.

Un projet de toilettes extérieures proches de la Mairie sera étudié ultérieurement.

Reprise voirie Lotissement Les Berges de Saint Symphorien :

Madame le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA00729816C0001 en date du 24/03/2016 au lieu-dit Cardenasse,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 02/06/2017,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale libre du lotissement Les Berges de Saint Symphorien en date du 01 Septembre 2025, de la voirie située en section ZD 480 pour 473 m²

Vu les documents transmis,

Vu la délibération N° 05-1503207 prévoyant le transfert de la voirie en date du 15/03/2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie du lotissement Les Berges de Saint Symphorien sous Chomérac dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle ZD 480 pour 473 m² (la pompe de relevage n'étant pas compris dans cette parcelle)

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie des Berges de Saint Symphorien sous Chomérac sise sur la parcelle ZD 480

QUE TOUS LES FRAIS de notaire seront à la charge exclusive de l'association syndicale.

Diminution temps de travail poste agent technique en charge de l'entretien :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, Article 97,

Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988,

Vu la délibération N° 06-28052024 du 28 Mai 2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 25 Heures 30 minutes à compter du 31/08/2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que la diminution du temps de travail du poste porte sur mois de 10 % du poste,

Vu le courrier d'acceptation de l'agent en date du 20 Août 2025 pour une diminution du temps de travail de 2 heures, portant le temps de travail à 23 Heures 30

Le Maire propose à l'assemblée :

- la diminution à compter du 16/09/2025 du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 Heures 30 minutes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à établir l'arrêté de diminution du temps de travail correspondant.

Modification poste Administratif : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la titularisation de l'adjoint administratif chargé de l'accueil du secrétariat de Mairie. Cet agent exerçant également des fonctions au sein du groupe scolaire, ces heures seront intégrées sur le poste principal avec modification de la fiche de poste. Le Comité Social Territorial devra être saisi avant de délibérer.

Participation employeur protection sociale au 01/01/26 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/06/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque santé par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 1^{er} Janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

15 Euros quel que soit le temps de travail ou la catégorie de l'agent.

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Demande de subvention Téléthon : Madame le Maire présente une demande de subvention pour le téléthon, le Conseil Municipal ne donnera pas de suite favorable mais peut mettre à disposition une salle si besoin.

Convention de mise à disposition d'emprises du domaine public et du domaine privé à la communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron : Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'emprises du domaine public et privé de la commune à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour l'aménagement des points de collecte semi-enterrés dans le cadre de sa compétence : collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

ACCEPTE les termes des conventions présentées,

AUTORISE Madame le Maire à les signer.

QUESTIONS DIVERSES :

Etude chute de pierres Les Aliberts : deux dates sont proposées pour la présentation de l'étude des Aliberts aux élus et aux riverains. C'est la date du 14 Octobre 2025 à 14 Heures en Mairie qui est retenue.

Rentrée scolaire : 90 enfants ont été accueillis cette année dans le groupe scolaire Paul Manson. Une subvention de 10000 Euros a été accordée par le Département de l'Ardèche pour l'installation des stores extérieurs du bâtiment et la végétalisation de la cour.

Barrières sécurité Pont de Brune : Après consultation de cinq entreprises de ferronnerie, deux seulement ont répondu. L'entreprise la moins disante est retenue pour un coût de 19590 Euros HT. Une main courante sera positionnée des deux côtés du pont, les barrières boutées plus aux normes seront démolies et remplacées par du grillage rigide.

Sécurisation bâtiment mairie : suite au cambriolage du mois de mai, un référent sureté de la Gendarmerie a établi un rapport avec un certain nombre de préconisations. La vidéoprotection n'étant pas la priorité. Les élus intéressés pour suivre ce dossier se feront connaître auprès du secrétariat pour commencer à travailler sur le sujet.

Humidité sous-sol Mairie : un devis pour réaliser un sondage sur le côté ouest de la Mairie est présenté, il permettra de vérifier l'étanchéité périphérique et le bon fonctionnement du drain actuel. Il s'élève à 1827 Euros HT.

Projet épicerie : Des informations sont données sur les projets de développement de supérettes dans les villages, ce type d'équipement est ouvert de 5 Heures à 22 Heures 7 jours sur 7 avec également des présences physiques et 700 produits sont proposés. Un terrain plat de 16X9 est nécessaire avec des places de parking. Une présentation sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

Association Lou Pitchoun café services : lecture est donnée d'un courrier de l'association sollicitant la commune pour le prêt de la salle de réunions sous la Mairie et la prise en charge des factures d'électricité et d'eau ainsi que la pose d'une prise électrique supplémentaire.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces points pour une durée d'un an et en reparlera ensuite. Une convention de mise à disposition sera signée reprenant ces points.

Utilisation électricité panneaux solaires : la Ferme Commune va installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments et souhaite pouvoir revendre l'électricité à la collectivité. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. Des renseignements seront pris avec le Syndicat d'Electricité qui négocie les marchés d'électricité pour la collectivité et la Ferme Commune.

Travaux Eglise : suite à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église, une seule entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise SORAETEC d'Echirolles pour un montant de 32850 Euros HT. Elle est retenue.

Madame le Maire fait ensuite part aux élus de la rencontre avec l'association le 03 Septembre dernier et la possibilité d'ouvrir la commission et de nommer Messieurs BRUN et DELAY comme personnes extérieures. Au vu de l'attitude de Monsieur DELAY en début de réunion, les élus, d'un commun accord, n'ont pas souhaité que Monsieur DELAY siège et préfère nommer Monsieur MASSON André qui a déjà été élu et en charge des travaux. La commission doit pouvoir travailler de manière sereine sans animosité.

Cimetière : des concessions pourront être vendues à des personnes non domiciliées dans la commune (la superficie du nouveau cimetière le permettant), cette clause sera portée dans le règlement du cimetière en cours de rédaction.

Symphonim : Madame le Maire donne lecture du courrier adressé à l'Association Symphonim suite à la dissolution. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

Territoire d'Energie de l'Ardèche : Madame le Maire donne lecture du bilan 2014/2024 établi par le Syndicat Territoire d'Energies Ardèche (anciennement SDE07) sur les travaux réalisés sur la commune.

Electrification rurale : travaux 320 587.35 € Participation SDE 07 : 211819.39 € (66%)

Eclairage Public : travaux 25064.83 € Participation SDE 07 : 13474.55 € (54%)

Energie : travaux 103375.70 € Participation SDE 07 : 59072.80 €

Nomination Service de Gestion Comptable de Privas : Madame le Maire donne l'information de la nomination de Monsieur HANON Pierre responsable du Service de Gestion Comptable de Privas au 1^{er} Septembre 2025.

Dates à retenir :

Repas des anciens : 14 Décembre 2025, la consultation des traiteurs est en cours.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 20 Octobre à 18 Heures 30.

Vœux du Maire : Vendredi 30 Janvier 2026.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 18 Septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Monsieur JOURDAN Maurice

